
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

**Questions et commentaires
pour le projet de réfection de la route 147
sur le territoire de la Municipalité de Compton
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-427

Le 7 juillet 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
SECTION 2.2.2 JUSTIFICATION DU PROJET.....	1
SECTION 3.2 MILIEU PHYSIQUE.....	2
SECTION 3.3 MILIEU BIOLOGIQUE.....	2
SECTION 3.4.6 CLIMAT SONORE.....	2
SECTION 4.3.5 INTERVENTION DANS LE MILIEU AQUATIQUE.....	2
SECTION 4.5 MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
SECTION 5.2.1.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN (PHASE PRÉ-CONSTRUCTION).....	3
SECTION 5.2.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL (PHASE DE CONSTRUCTION).....	4
SECTION 5.2.3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN (PHASE OPÉRATION ET ENTRETIEN).....	4

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réfection de la route 147 sur le territoire de la Municipalité de Compton.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

SECTION 2.2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

- QC-1** Expliquer la méthode de calcul des taux d'accidents, taux moyens, taux critiques et indice de gravité des accidents.
- QC-2** Considérant l'importance de la problématique des collisions avec le cerf de Virginie en Estrie, préciser si le tronçon est traversé par ces animaux, ou si des collisions impliquant des animaux y ont déjà eu lieu.
- QC-3** Considérant la présence de quelques milieux humides à proximité de ce tronçon de route, certaines tortues traversent-elles cette route lors de leur migration du printemps ou utilisent-elles les ponceaux en place?
- QC-4** Le tronçon à l'étude est-il traversé par des sentiers de motoneiges ou VTT ou par une piste cyclable?
- QC-5** Compte tenu de la présence de champs agricoles en bordure de la route, est-ce qu'une problématique de poudrière est connue sur ce tronçon? L'élargissement de la route aura pour effet de couper certains boisés en bordure de champs agricoles, l'installation de haies brise-vent a-t-elle été envisagée?

SECTION 3.2 MILIEU PHYSIQUE

- QC-6** À la page 25 de l'étude d'impact, il est indiqué que tous les cours d'eau sont des tributaires de la rivière Coaticook, tandis que, à la page 49, il est inscrit que seulement certains le sont. Veuillez préciser.
- QC-7** Quelle est la qualité générale et les propriétés physico-chimiques de l'eau souterraine du secteur à l'étude.

SECTION 3.3 MILIEU BIOLOGIQUE

- QC-8** Le fait d'inventorier la faune par une recherche active en même temps que la description des formations végétales n'est pas conforme aux méthodes habituellement acceptées pour documenter la présence des espèces des cinq groupes de vertébrés. Compte tenu des informations limitées qui ont été récoltées lors des recherches actives, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande de ne pas minimiser les potentiels de présence d'espèces fauniques dans la zone d'étude. Par ailleurs, nous ne jugeons pas opportun de reprendre les inventaires compte tenu du type et de l'ampleur limitée des travaux prévus dans une zone déjà perturbée par la présence de la route.
- QC-9** Il est spécifié dans l'étude d'impact, à la page 44, que « ces quatre milieux humides (C, D, E et F) sont donc assujettis à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et une bande de protection riveraine de 10 mètres de largeur s'applique à leur pourtour. » Comment entendez-vous respecter la bande de protection de 10 m si l'emprise se trouve directement dans les milieux humides C et F et qu'elle frôle les deux autres milieux humides?
- QC-10** Sur la figure 2, l'inscription FV devrait précéder le numéro de chacune des formations végétales pour faciliter leur repérage.

SECTION 3.4.6 CLIMAT SONORE

- QC-11** Les relevés sonores effectués dans le but de documenter la qualité de l'environnement sonore actuel expriment les mesures en dB $L_{Aeq, 3 h}$ (page 61). A-t-on aussi enregistré les valeurs de dB $L_{Aeq max}$ afin de mieux dresser le profil des bruits ponctuels plus marqués?

SECTION 4.3.5 INTERVENTION DANS LE MILIEU AQUATIQUE

- QC-12** Étant donné que la circulation des véhicules devrait être maintenue en tout temps, lors de la construction, sur au moins une voie, est-ce qu'il est prévu de remplacer ou seulement d'allonger les ponceaux en place? Préciser quelle méthode sera utilisée pour assurer le libre passage des poissons.

- QC-13** Le MRNF demande à ce que les ponceaux soient enfoncés d'au minimum 10 % dans le sol (l'idéal étant de 20 %, surtout en milieu agricole) pour que le lit des cours d'eau puisse s'y rétablir et permettre la libre circulation du poisson.

SECTION 4.5 MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- QC-14** À la page 82, certaines mesures sont énumérées afin de contrôler le taux de monoxyde de carbone (CO) dans les bâtiments à proximité des zones de travaux à l'explosif. Nous précisons qu'un groupe de travail interministériel provincial (auquel participe le MTQ) a émis des recommandations pertinentes à ce sujet. Ainsi, s'il y a des conduites ou des tranchées de services publiques souterraines reliées à des résidences privées et localisées à une distance linéaire de 75 m et moins des travaux à l'explosif, il est nécessaire d'informer tous ces résidents des effets du CO ainsi que des mesures à prendre en cas d'intoxication. L'initiateur a-t-il considéré ces recommandations?
- QC-15** Concernant la détection du CO dans les résidences, il est également recommandé d'installer un avertisseur près des chambres à coucher afin que l'alarme soit entendue pendant le sommeil. Cet avertisseur devrait être fourni pendant toute la durée des travaux, et ce, jusqu'à 48 heures après la fin des travaux. Cette mesure est-elle envisagée?
- QC-16** Le promoteur a-t-il prévu informer la Direction de santé publique de l'Estrie des dates des travaux à l'explosif, lorsque ces dates seront connues, afin que le service Info Santé soit avisé d'un risque ponctuel accru d'intoxication au CO dans ce secteur pendant la durée des travaux?
- QC-17** Compte tenu de l'importance de la pente (entre 2,4 % et 5,4 %), des mesures seront-elles appliquées pour limiter l'érosion dans les fossés de drainage de la route?

SECTION 5.2.1.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN (PHASE PRÉ-CONSTRUCTION)

- QC-18** À la page 96 de l'étude d'impact, on évoque la possibilité que certains puits soient relocalisés. En vertu de l'article 21 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, des analyses d'eau devraient être faites si de nouveaux puits sont creusés. Normalement, ces analyses sont sous la responsabilité et aux frais du propriétaire, mais dans ce contexte, nous présumons que cela relèvera entièrement du MTQ. Est-ce le cas?
- QC-19** Serait-il possible d'envisager l'installation d'un drainage fermé devant la résidence située au numéro civique 7385 advenant que la limite d'emprise soit trop près de la résidence?
- QC-20** À la page 93 de l'étude d'impact, à la fin du quatrième paragraphe, ne devrait-on pas lire « entre 2,2 et 9,4 % »?

SECTION 5.2.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL (PHASE DE CONSTRUCTION)

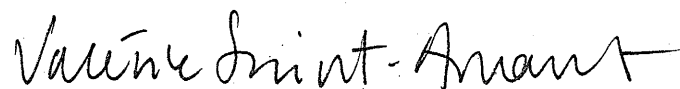
- QC-21** Du déboisement sur 7397 m² d'érablière à sucre est prévu. Cette superficie d'érablière est-elle exploitée pour la production acéricole? Si tel est le cas, quel est l'impact appréhendé sur la superficie productive.
- QC-22** Au tableau 31 relatif aux formations végétales affectées par le déboisement à l'intérieur de l'emprise, pouvez-vous fournir la proportion affectée (%) de chacune des formations végétales en fonction de leurs superficies totales.
- QC-23** La mesure d'atténuation proposée de vérifier chaque arbre afin de savoir si un nid s'y trouve avant la coupe n'est pas acceptable. Cette mesure ne permet pas d'assurer la survie des oiseaux nichant au sol ou dans les arbustes. Par ailleurs, l'identification des nids des petits oiseaux nichant en hauteur ou dans les anfractuosités des arbres est très ardue.
- QC-24** Le MRNF rappelle que la période de restriction des travaux de déboisement, soit du 1^{er} avril au 31 août, doit être respectée.
- QC-25** Tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, les pertes de milieux humides classés en situation trois dans la *démarche d'autorisation des projets dans les milieux humides du MDDEP* devront être compensées. Noter que le plan de compensation devra comprendre :
- Une cartographie des superficies de compensation, le type de milieux humides et la distance par rapport au milieu affecté;
 - Démontrer comment la compensation permettra d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique des milieux humides impactés;
 - Une description des travaux d'amélioration, de restauration ou du mécanisme de conservation;
 - La caractérisation écologique détaillée (caractérisation de la végétation, superficie, lien hydrologique, présence d'espèces menacées ou vulnérables) du milieu de remplacement.
 - Une garantie de pérennité;
 - Le délai de réalisation;
 - Des garanties d'application;
 - Un programme de suivi environnemental afin de maximiser les chances de succès des travaux et permettre d'effectuer des travaux correctifs si nécessaires.
- QC-26** Les écosystèmes perdus devraient être compensés par la protection d'habitats de même type et non d'un milieu forestier s'il s'agit d'un milieu humide arbustif perdu.

SECTION 5.2.3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN (PHASE OPÉRATION ET ENTRETIEN)

- QC-27** À la page 108, il est mentionné que la quantité de sels de déglçage utilisée ne devrait pas augmenter; il est donc peu probable que la teneur en chlorure des puits augmente. Cependant, on mentionne que si des propriétaires de puits suspectent une augmentation

de chlorures dans leur eau, le MTQ effectuera le suivi de la qualité de l'eau à leur demande. De quelle façon les propriétaires de puits seront-ils informés de cette offre de service de la part du MTQ?

QC-28. Le dynamitage pourrait-il créer des fractures dans les fossés menant à une plus facile pénétration des sels de déglacage dans la nappe phréatique? Si tel était le cas, un suivi de la qualité de l'eau des puits serait nécessaire.



Valérie Saint-Amant, M. Sc. Environnement

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre

